Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 038-200049815-20260720-26072036-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Arrondissement de La Tour du Pin

Canton de Bourgoin-Jallieu

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18

Pouvoirs : De *VACHER Florence* à *GAYAT Nathalie*

Absent(es)ou excusés :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Objet

Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

Rép

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 26/07.20/36

Séance du 20 juillet 2026
Procès-verbal affiché le 27 juillet 2026
Convocation du Conseil Municipal le 15 juillet 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Maire : FROMENTOUX Cyril

Secrétaire de séance *: MENTIGAZZI Christelle*

Membres présents : *FROMENTOUX Cyril, GIRARD Sophie, BUTTIN Gérard, CUSIN Cécile, JOLY Bernard, , COUTURIER Alban, MORIN Elodie, GIRARD Tanguy, DOLEAN Laurence, BARRAL Simon, GAYAT Nathalie, MICHON Davy, VALLIN Coralie, PERRIN Fabien, SIGAUD Monique, VIGNERON Arnaud, MENTIGAZZI Christelle, BADIN-GIROUD Jérôme,*

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu, la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu, le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 25/06.16/26 en date 16 juin 2025 décidant de mandater le C.D.G. 38 pour des contrats de prestations ;

Vu l'avis du CST du 07/07/2026 ;

Vu la délibération n° 19/02.11/06 en date du 11 février 2019 sur Mandat au CDG 38 pour négocier un accord cadre de protection sociale complémentaire avec participation employeur ;

Vu la délibération n° 26/06.15/34 en date du 15 juin 2026 sur la participation financière de la collectivité pour la protection santé complémentaire : Mutuelle Nationale Territoriale ;

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 038-200049815-20260720-26072036-DE

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

En tant qu'établissement mutualisateur, le Centre de Gestion de l'Isère (C.D.G.38) propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Situation familiale	
Isolé	**Famille**
15.00 €	30.00 €

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

A la date du 1er janvier 2027, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- **D'ADHERER,** à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la Mutuelle National Territoriale, à compter du 1er janvier 2027 ;
- **D'APPROUVER**, sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- **D'AUTORISER,** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Cyril FROMENTOUX
Le Maire,

MAIRIE ECLOSE-BADINIERES (Isère)

Rendu exécutoire après envoi
en sous-préfecture le 21 juillet 2026